



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 8167

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les dispositions législatives modifiant le code du service national, adopté en dernière lecture le 20 octobre dernier. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser quand les décrets, permettant l'application de ces dispositions seront publiés. Elle lui rappelle que ces dispositions, concernant notamment les reports d'incorporation, sont impatientement attendues par les jeunes gens titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée. En effet, pour de nombreux jeunes gens, l'incorporation immédiate a pour effet de compromettre leur insertion professionnelle ou la réalisation d'une première expérience.

Texte de la réponse

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a inséré un article L. 5 bis A dans le code du service national, visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Cet article précise en son dernier alinéa que les modalités d'application des reports liés à la détention d'un contrat de travail de droit privé seront fixées par décrets en Conseil d'Etat et que ces dispositions entreront en vigueur au plus tard le 1er janvier 1999. Le Gouvernement entend mettre en oeuvre, dès le premier trimestre 1998, le mécanisme de report en faveur des jeunes disposant d'un contrat de travail à durée indéterminée. Quant aux mesures concernant les jeunes titulaires d'un contrat à durée déterminée, elles seront applicables en décembre 1998.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8167

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4715

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 280